

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 5 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du conseil : 27 septembre 2023

Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - ROUXEL M. - BERTAUD M-F. - PAILLER A. - M. TESSIER P. - Mmes MARTINEAU C. - MOUSSEAU D. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mmes ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir M. GUILBAUD L.M. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A.D. - M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme PAILLER A.

M. BERTHOMÉ F. - Mme BAUDRY K.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2023.79 – 5^{ème} saison culturelle hivernale des 5 communes du territoire Océan-Marais de Monts : convention de billetterie

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre de la 5^{ème} saison culturelle hivernale, les usagers ont la possibilité de réserver et de payer leurs billets auprès de l'Office de Tourisme intercommunal Pays de Saint Jean de Monts-Vendée Océan, selon les tarifs validés par délibération.

Les réservations des spectacles pourront s'effectuer :

- A l'accueil des trois bureaux d'information touristique du territoire ouverts à l'année (Saint-Jean-de-Monts, Notre-Dame-de-Monts et la Barre-de-Monts / Fromentine),
- Par téléphone dans les trois bureaux d'information touristique du territoire ouverts à l'année (Saint-Jean-de-Monts, Notre-Dame-de-Monts et la Barre-de-Monts / Fromentine),
- Sur le site Internet www.billetterieomdm.fr via la centrale de réservation SEETICKET.

Il est indiqué au conseil municipal que les trois bureaux d'information touristique du territoire ouverts à l'année se chargeront de :

- Renseigner les personnes ayant réservé sur les aspects pratiques,
- Délivrer un billet électronique soit par mail soit par édition « papier » au format A4. Le billet remis aux clients devra être présenté le jour de la prestation.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

10 OCT. 2023

S:LO

ID : 085-218502847-20231005-DEL2023_79-DE

Il est précisé au conseil municipal que l'Office de Tourisme Intercommunal prélève 0,50 euro TTC par billet réservé. Des frais d'envoi, d'un montant d'un euro, sont également appliqués lorsque le ou les billets sont envoyés au client par voie postale. Aucun commissionnement ne sera prélevé pour les réservations effectuées sur le site www.billetterieomdm.fr, pour les activités gratuites ainsi que pour les réservations dites exonérées (invitation, jeu cadeau...).

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de billetterie à intervenir, selon le projet joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

